

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Mars 2018

L' an 2018, le 12 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, CORDON Aurélia, DEBOS Nathalie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUVIER Tiphaine à Mme TRÉCAN Marilyne, HIVERT Sylvie à M. THÉBAULT Louis, M. BESSONNEAU Christian à M. COMBY Albert

Invité(s) :M. LE MAGOUROU Michaël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 06/03/2018

**Date d'affichage** : 06/03/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Conseil Municipal : installation d'une nouvelle conseillère municipale - 2018-12/03-01  
Finances - Compte de gestion 2017 : Commune - 2018-12/03-02  
Finances - Compte de gestion 2017 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2018-12/03-03  
Finances - Compte de gestion 2017 : Le Marais du Mesnil - 2018-12/03-04

Finances - Compte administratif 2017 : Commune - 2018-12/03-05  
Finances - Compte administratif 2017 : Lotissement " Le Clos Michel " - 2018-12/03-06  
Finances - Compte administratif 2017 : Le Marais du Mesnil - 2018-12/03-07  
Finances : subventions 2018 - 2018-12/03-08  
Finances : subventions pour fournitures scolaires 2018 - 2018-12/03-09  
Finances - Dépenses d'investissement 2018 avant vote du budget primitif : autorisation du maire à engager la dépense - 2018-12/03-10  
Personnel communal - Entretien des locaux : réajustement d'un poste - 2018-12/03-11  
Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie et d'un giratoire : avenant n°1 pour travaux rue du Pin - 2018-12/03-12

Une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal, en mémoire de Mary MÉNARD, décédé le 1er mars 2018, Maire de Pleine-Fougères de 1989 à 1995.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2018-12/03-01 - Conseil Municipal : installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Vu l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n°1 du 08 décembre 2014 décidant de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre LELOUP en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°1 du 10 octobre 2016 décidant de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-François RAULT en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude BAINS en date du 28 février 2018 adressé à Monsieur le Maire et lui faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 05 mars 2018, date de réception du courrier ;

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 05 mars 2018 adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Ille-et-Vilaine l'informant de la démission de Monsieur Jean-Claude BAINS de ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu l'article L270 du Code Electoral précisant que "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit." ;

Considérant que Madame Aurélia CORDON est la suivante dans l'ordre de la liste "Pleine-Fougères, une nouvelle équipe pour tous" ;

Vu le courrier du 05 mars 2018 de Monsieur le Maire adressé à Madame Aurélia CORDON, lui notifiant la démission de Monsieur Jean-Claude BAINS et lui indiquant qu'elle devient de droit, conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BAINS était membre des commissions suivantes :

- Affaires rurales et voirie
- Animation, loisirs et tourisme

**Le Conseil Municipal :**

- prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BAINS de ses fonctions de conseiller municipal ;
- prend acte de l'installation de Madame Aurélia CORDON en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal et de son affectation dans les commissions où siégeait Monsieur Jean-Claude BAINS, à savoir les commissions Affaires rurales et voirie et Animation, loisirs et tourisme ;
- charge Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

Aucun (pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2018-12/03-02 - Finances - Compte de gestion 2017 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2017 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2017 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Commune »**

En Fonctionnement, un solde positif de 587 334,79 euros

En Investissement, un solde positif de 520 789,96 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2017 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2018-12/03-03 - Finances - Compte de gestion 2017 : Lotissement " Le Clos Michel "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2017 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »**

En Fonctionnement, un solde de 0,00 euros

En Investissement, un solde négatif de 488 314,81 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2017 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-04 - Finances - Compte de gestion 2017 : Le Marais du Mesnil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2017 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 8 603,33 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2017 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-05 - Finances - Compte administratif 2017 : Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Albert COMBY, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à la majorité, par 13 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
<b>DEPENSES</b>	<b>1 284 072,17 €</b>	<b>538 715,14 €</b>
<b>RECETTES</b> (Dont résultat N-1 reporté)	<b>1 871 406,96 €</b>	<b>1 059 505,10 €</b> (8 652,16 €)
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 587 334,79 €</b>	<b>+ 520 789,96 €</b>

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### 2018-12/03-06 - Finances - Compte administratif 2017 : Lotissement " Le Clos Michel "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Albert COMBY, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAULT), décide :**

– d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
<b>DEPENSES</b> (Dont résultat N-1 reporté)	<b>85 436,84 €</b>	<b>488 314,81 €</b> (304 464,97 €)
<b>RECETTES</b>	<b>85 436,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 488 314,81 €</b>

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

### 2018-12/03-07 - Finances - Compte administratif 2017 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Albert COMBY, 2ème adjoint, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LELOUP et RAULT), décide :**

– d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 364,53 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>12 967,86 €</b>
(Dont résultat N-1 reporté)	(7 807,86 €)
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 8 603,33 €</b>

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

### 2018-12/03-08 - Finances : subventions 2018

Considérant les propositions de la commission finances en date du 06 mars 2018, proposant d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2018</b>
ODE	1 500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	260 €
Anciens combattants ACTPG	260 €
ACCA Pleine-Fougères	260 €
AAPPMA	260 €
Solidarité entraide	260 €
Danse Country	260 €
Donneurs de sang - Amicale	260 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthron	160 €
FGDON (destruction de ragondins)	550 €
Pleine en fête	500 €
La Route des Orgues	150 €

Considérant les propositions de la commission finances en date du 06 mars 2018, proposant d'attribuer aux établissements scolaires de la commune, les subventions suivantes :

	<b>Ecole</b>	<b>Subventions</b>
<b>Aide/Classe</b> sur justificatif	Ecole publique	145 € x 7 classes = 1 015,00 €
	Ecole privée	145 € x 5 classes = 725,00 €
<b>Sortie scolaire</b> sur justificatif	Ecole publique	40 € x 121 élèves (dont 12 en ULIS) = 4 840,00 €
	Ecole privée	40 € x 69 élèves = 2 760,00 €

<b>Arbre de Noël</b> sur justificatif d'un spectacle (obligatoire)	Ecole publique	350,00 €
	Ecole privée	350,00 €
<b>Piscine (entrée)</b> Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole publique	1 500,00 €
	Ecole privée	1 500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer, au titre de l'année 2018, les subventions proposées par la commission finances aux associations et aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association ;
- de préciser qu'il sera demandé, pour les établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-09 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2018**

Considérant la proposition de la commission finances en date du 06 mars 2018, proposant d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 55 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de participer à hauteur de 55 € par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2018 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-10 - Finances - Dépenses d'investissement 2018 avant vote du budget primitif : autorisation du maire à engager la dépense**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03 du 03 avril 2017 adoptant le budget primitif principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2017 avec un montant inscrit de dépenses d'investissement de 1 551 158,54 euros, soit 1 211 497,16 euros inscrits hors dépenses d'emprunts et restes à réaliser ;

Vu la délibération n°05 du 12 mars 2018 approuvant le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2017 ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement sur l'année 2018 avant le vote du budget primitif 2018, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il en ressort que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de 1 211 497,16 euros, soit un montant maximum de 302 874,29 euros ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, pour les articles et les montants maximums suivants :

- article 2051 (logiciels) : 5 000 euros ;
- article 2183 (matériel informatique) : 1 000 euros ;

Considérant donc que cette proposition n'excède pas le plafond autorisé de 302 874,29 euros ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées avant le vote du budget primitif 2018, à l'article 2051 pour un montant maximum de 5 000 euros et à l'article 2183 pour un montant maximum de 1 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-11 - Personnel communal - Entretien des locaux : réajustement d'un poste**

Vu la délibération n°06 du 02 octobre 2017 approuvant et chargeant Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il existe à ce jour, suite à un départ à la retraite, un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25,44 heures, affecté à l'entretien des locaux ;

Considérant qu'il convient de réajuster la durée hebdomadaire de ce poste et ainsi la porter à 26/35ème (durée annualisée) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de modifier le poste d'adjoint technique susvisé en portant sa durée hebdomadaire à 26/35ème (durée annualisée) ;
- de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs validé par la délibération n°06 du 02 octobre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-12/03-12 - Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie et d'un giratoire : avenant n°1 pour travaux rue du Pin**

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgeois de SAINT-GREGOIRE (35768)/Atelier Découverte de SAINT-MALO (35400) pour un montant de 29 773,00 euros HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 25 823 € HT [taux de 4,3039% x coût prévisionnel des travaux de 600 000 € HT]) ;



Vu la délibération n°1 du 02 octobre 2017 décidant de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 293 931,15 € HT pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire et des travaux rue du Leez ;

Vu la délibération n°02 du 2 octobre 2017 décidant de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 45 631,40 euros HT et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez avec le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte d'un montant de +19 808,40 euros HT ;

Considérant la nécessité avérée en cours de travaux de réaliser des travaux de réfection des trottoirs et réseaux d'eaux pluviales rue du Pin, sur la partie jouxtant les travaux d'aménagement de la rue du Léez et d'un giratoire jusqu'à la rue de la Briqueterie, notamment du fait que les canalisations actuelles d'évacuation des eaux pluviales, situées sous les trottoirs, ne sont plus fonctionnelles et ne vont pas permettre l'évacuation satisfaisante des eaux de pluies provenant des nouvelles canalisations mise en place de le cadre de l'aménagement de la rue du Léez et du giratoire ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à un montant de 14 207,00 euros HT et qu'il convient donc, par avenant n°1, de les ajouter au marché susvisé ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider la réalisation de travaux supplémentaires de réfection du réseau d'eaux pluviales dont l'état actuel est très dégradé et de reprise de la chaussée rue du Pin, non prévus initialement, par extension aux travaux d'aménagement de la rue du Léez et d'un giratoire, pour un montant de 14 207,00 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec le groupement Colas/Ouest TP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:56

En mairie, le 14/03/2018  
Le Maire  
Louis THÉBAULT